

Vous avez besoin d'aide ?

Des sessions de formation sont organisées par le CVRH de Mâcon ; elles se déroulent dans les locaux du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CPII) à L'Isle d'Abeau ou en visio-conférence pour les services d'outre-mer.

Du matériel d'auto-formation est disponible pour les demandeurs sur le site d'information de l'application

Une base école sera accessible à partir de mi-octobre 2011 pour se familiariser avec la future application



► **Intranet**

<http://cites.ecole.application.i2>

► **Internet**

<http://cites.ecole.application.developpement-durable.gouv.fr>



Les données et dossiers saisis dans cette base école ne seront pas repris ensuite dans l'application i-CITES (dossiers fictifs uniquement)



À compter du 3 novembre 2011, une équipe d'assistance basée au CPII à L'Isle d'Abeau sera à disposition de tous les utilisateurs.

Courriel : assistance-i-cites@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 74 27 52 25



Plus d'informations sur l'application i-CITES

► **Intranet**

<http://cites.info.application.i2>

► **Internet**

<http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr>



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Direction générale de l'Aménagement
du Logement et de la Nature
Arche Sud - 92 055 La Défense cedex



Impression : MEDDTL/SG/SPSS/ATL2 - Imprimé sur du papier écolabel européen - Ref. DICOM-DGALIN/PLA/11039_octobre 2011

www.developpement-durable.gouv.fr

DÉPLOIEMENT DE L'APPLICATION

i-CITES

Manuel d'information

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, également appelée convention de Washington ou CITES, est un traité qui encadre et régule les mouvements internationaux de plus de 34 000 espèces de faune et de flore



i-CITES, qu'est-ce que c'est ?

i-CITES est une nouvelle application internet pour demander, instruire et délivrer les documents CITES. Elle vient remplacer l'application Kaliop (en fonctionnement jusqu'au 28 octobre 2011) pour offrir aux utilisateurs un environnement de travail plus agréable, plus sécurisé, plus ergonomique et plus souple pour la mise en œuvre des réglementations internationales, européennes et nationales.

i-CITES sera disponible à partir du 3 novembre 2011.



Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



www.developpement-durable.gouv.fr

Quelles sont les phases de déploiement ?

28 octobre 2011
à 17 h

▶ arrêt de l'application Kaliop pour la récupération de toutes les données et leur transfert vers la nouvelle application

2 novembre 2011

▶ démarrage de l'application i-CITES en intranet
Cible : services instructeurs CITES
Objectif : permettre le traitement précoce des dossiers urgents

3 novembre 2011

▶ démarrage de l'application i-CITES en internet
Cible : tous utilisateurs

Quelles données sont transférées lors du changement d'application ?

 Demandeurs

Reprise automatique : les comptes avec leurs sous-comptes, les utilisateurs et leurs favoris, ainsi que les dossiers, permis, certificats, y compris les dossiers en cours.
Démarche à faire : pour les utilisateurs de procédures simplifiées, nouvelle demande d'agrément auprès des services instructeurs.

 Instructeurs

Reprise automatique : les editoriaux du service instructeur (SD) sont repris et gérés par les administrateurs CITES locaux. Les données personnelles des instructeurs, signataires et administrateurs sont récupérées, ainsi que l'historique des dossiers traités (instruits).

 Consulteurs, contrôleurs, douanes

Reprise automatique : aucune.
Démarche à faire : prendre contact auprès de la maîtrise d'ouvrage* pour la création des comptes permettant l'accès à l'application.

Comment se connecter à l'application i-CITES ?






▶ **Intranet**
<http://cites.application.i2/>
▶ **Internet**
<http://cites.application.developpement-durable.gouv.fr>

Que faire lors de la première connexion ?

- 1 Saisir vos identifiant et mot de passe utilisés sous Kaliop
- 2 Saisir un identifiant et un mot de passe lorsque l'application l'indique
- 3 Valider certaines informations selon le profil

! Pas d'accès possible aux dossiers, permis, certificats et aux autres fonctions de l'application avant validation des informations suivantes

- | | | |
|---|---|--|
|  Demandeurs |  Instructeurs |  Administrateurs |
| ▶ mon profil
▶ mon compte
▶ mes sous-comptes | ▶ mon profil | ▶ mon SD
▶ création d'un signataire (si aucun signataire SD n'existe pour le service instructeur) |

! Autres informations à renseigner ultérieurement

Pour les demandeurs : agréments procédure simplifiée et carnet des partenaires étrangers.

Pour les administrateurs des services instructeurs : vérifier les scans des signatures pour éventuellement les refaire s'ils ne sont pas assez lisibles.

+ Pour en savoir plus

La fiche pratique de la première connexion est disponible sur le site d'information de l'application i-CITES dans la rubrique **vie de l'application** et la sous-rubrique **déploiement de l'application i-CITES**.

* maîtrise d'ouvrage - bureau des échanges internationaux d'espèces menacées - direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature - ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.